

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 12

Réf. : SCGM-19 Doc. : 3 Page(s) : 6 Ligne(s) : 1-2

1^e ligne du tableau : « Agence de l'efficacité énergétique »;

2^e ligne du tableau : « Une entente annuelle de partenariat existe entre la SCGM et l'AQME pour la promotion de technologies gazières plus efficaces. »

- 12.1 Veuillez fournir une copie de l'évaluation de son PGEÉ que la SCGM a commandé de l'Agence de l'efficacité énergétique ?
 - 12.2 Veuillez produire une copie des ententes annuelles avec l'AQME des cinq dernières années de même qu'une copie de toute autre entente pertinente ?
 - 12.3 Veuillez décrire si et en quoi l'existence du PGEÉ pourra affecter la nature des ententes annuelles futures avec l'AQME ?
-

Réponse

12.1 Voir ci-joint l'avis de l'agence de l'efficacité énergétique sur le PGEÉ. Nous avons intégré, dans la mesure du possible, les commentaires de l'Agence dans cette première version du PGEÉ.

12.2 L'entente entre la SCGM et l'AQME étant de nature commerciale, elle est confidentielle et ne peut être divulguée à des tiers pour des raisons évidentes, notamment du point de vue de la concurrence.

Nous croyons de plus que ce document n'est pas utile aux délibérations de la Régie de l'énergie ni nécessaire à l'élaboration de la position du RNCREQ dans le présent dossier.

12.3 Le PGEÉ enrichira le contenu de l'entente en permettant à l'AQME de mieux jouer son rôle de promoteur de la maîtrise de l'énergie.